



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 707-133

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES
D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO
707-133

Premier projet de règlement 707-133 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin d'autoriser l'usage « Fabrication de la bière » comme usage additionnel à l'usage « Restaurant » dans les zones C-601 à C-605

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Que le conseil municipal, lors d'une séance générale tenue le 11 janvier 2021, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 707-133 qui porte le titre mentionné ci-dessus.
2. Qu'une assemblée de consultation devrait avoir lieu avant l'adoption du second projet.
3. En raison de la pandémie et des dispositions de l'arrêté ministériel 2020-074 du Ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, ce processus est remplacé par une procédure de consultation écrite de 15 jours.

4. **Objet et secteur visé par ce projet de règlement :**

Autoriser l'usage « Fabrication de la bière » comme usage additionnel à l'usage « Restaurant »

Zone concernée : C-601; C-602; C-603; C-604 et C-605

Zones contiguës : P-406; H-454; C-455; P-471; P-484; H-606; P-607; C-612; H-630; H-633; H-634 ET C-650

L'illustration des zones peut être consultée à la suite du présent document.

5. Que ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Que ce projet de règlement est disponible pour consultation à la suite de ce document
7. En conséquence, tout intéressé est invité à transmettre ses commentaires relativement à ces demandes au greffier par écrit au plus tard le **26 janvier 2021** aux coordonnées suivantes :

Services juridiques & greffe
VILLE DE VARENNES
175 rue Sainte-Anne
Varennes (Québec)
J3X 1T5
greffe@ville.varennes.qc.ca

Donné à Varennes, ce 12 janvier 2021.

Le directeur des Services juridiques et greffier,

Me Marc Giard, OMA

PREMIER PROJET

RÈGLEMENT 707-133 : Règlement numéro 707-133 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin d'autoriser l'usage « Fabrication de la bière » comme usage additionnel à l'usage « Restaurant » dans les zones C-601 à C-605

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes est régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement, déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné lors de la séance générale du 11 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE le conseil municipal adopte le règlement et statut et décrète par ce règlement comme suit :

Le règlement 707, tel qu'amendé, est modifié comme suit :

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2 Le tableau 31 de l'article 456 du règlement de zonage numéro 707 est modifié en ajoutant les notes 6 et 7 suivantes à la suite de la note 5 de la ligne C-601 :

« 6. L'usage « I1-07-02 Fabrication de bière » est autorisé comme usage additionnel à l'usage principal « C3-01-01 Restaurant » conditionnellement à ce que l'aire de plancher de l'usage « I1-07-02 Fabrication de bière » soit inférieure à l'aire de plancher de l'usage principal.

7. La vente au détail de produits fabriqués sur place et de produits dérivés à ceux produits sur place est autorisée comme usage accessoire à l'usage principal. »

Article 2 Le tableau 31 de l'article 456 du règlement de zonage numéro 707 est modifié en ajoutant les notes 5 et 6 suivantes à la suite de la note 4 des lignes C-602 et C-605 :

« 5. L'usage « I1-07-02 Fabrication de bière » est autorisé comme usage additionnel à l'usage principal « C3-01-01 Restaurant » conditionnellement à ce que l'aire de plancher de l'usage « I1-07-02 Fabrication de bière » soit inférieure à l'aire de plancher de l'usage principal.

6. La vente au détail de produits fabriqués sur place et de produits dérivés à ceux produits sur place est autorisée comme usage accessoire à l'usage principal. »

Article 2 Le tableau 31 de l'article 456 du règlement de zonage numéro 707 est modifié en ajoutant les notes 3 et 4 suivantes à la suite de la note 2 des lignes C-603 et C-604 :

« 3. L'usage « I1-07-02 Fabrication de bière » est autorisé comme usage additionnel à l'usage principal « C3-01-01 Restaurant » conditionnellement à ce que l'aire de plancher de l'usage « I1-07-

02 Fabrication de bière » soit inférieure à l'aire de plancher de l'usage principal.

4. La vente au détail de produits fabriqués sur place et de produits dérivés à ceux produits sur place est autorisée comme usage accessoire à l'usage principal. »

Article 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Martin Damphousse, maire

Me Marc Giard, OMA, greffier

Adoption par résolution d'un premier projet de règlement : 11-01-2021

Assemblée publique de consultation : 12-01-2021 au 26-01-2021

Adoption par résolution d'un second projet de règlement : 01-02-2021

Adopté par le Conseil municipal : 08-03-2021

Certificat de conformité MRC Marguerite-D'Youville :

Avis public d'entrée en vigueur du règlement :